



186625 - Lever les mains entre les deux prosternations

question

La Sunna comprend-elle un seul élément qui prouve qu'on peut lever les mains entre les deux prosternations? L'imam al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité cinq hadiths qui précisent que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains entre les deux prosternations. Mais nous avons trouvé un autre hadith cité dans le Sahih d'al-Bokhari et par al-Bayhaqi et rapporté par Ibn Omar selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ne levait jamais ses mains entre les deux prosternations. Quelle orientation donnez-vous?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, al-Bokhari (735) et Mouslim (390) ont rapporté d'après Ibn Omar que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains jusqu'à ses épaules quand il débutait sa prière et quand il disait Allah akbar avant de s'incliner et quand il s'était redressé de l'inclinaison. Ensuite, il disait:

samia Allahou liman hamidahou rabbana wa laka al-hamd = (Allah a entendu celui qui l'a loué. Notre maître, la louange Te revient.) Mais il ne le faisait pas quand il allait se prosterner.

Al-Bokhari (739) a rapporté d'après Naafi que quand Ibn Omar commençait sa prière, il disait d'abord Allah akbar les mains levées. Quand il allait s'incliner, il levait ses mains et quand il avait dit: samia Allahou liman hamidahou rabbana wa laka al-hamd, il levait ses mains. Quand il se remettait debout après avoir accompli deux rakaa, il levait encore ses mains. Ibn Omar attribuait cette manière de prier au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Chafrites et Hanbalites sont d'accord qu'il est institué de lever les mains au moment de s'incliner et après s'être redressé. Ils soutiennent tous que cela fait partie des enseignements de la sunna



concernant la prière. Pour as-Souyouti, le fait de lever ses mains est reçu sûrement du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de 50 de ses compagnons. Les Chafrites soutiennent qu'il est recommandé de lever ses mains quand on se remet debout après la posture assise pour entrer dans la troisième rakaa. Cela s'appuie sur une version transmise par Ahmad.» Extrait d'al-Mawssoua al-fiqhiyya (27/95).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Voici quatre situations dans lesquelles on lève ses mains: au moment de prononcer le Allah akbar de début de prière, au moment de s'incliner, au moment de se redresser et quand on se remet debout suite à la posture assise à la fin de la deuxième rakaa.** Extrait d'ach-charh al-moumt' (3/214). Se référer à la réponse donnée à la question n° [3267](#).

Note: ce qui est attribué aux Chafrites dans l'encyclopédie juridique, à savoir qu'ils soutiennent la recommandation de lever les mains quand on passe à la troisième rakaa est inexact. L'avis le plus répandu au sein de l'école et adopté par la grande majorité de ses adeptes est qu'on ne lève les mains qu'au moment de prononcer le Allah akbar de début de prière, au moment de s'incliner et au moment de se redresser. Voir al-madjmou, chah al-mouhadhdhab par an-Nawawi (3/425).

Deuxièmement, al-Bokhari (737) et Mouslim (391)- la présente version étant celle du dernier- ont rapporté d'après Malick ibn al-Houwayrith que quand le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) prononçait le Allah akbar du début de prière, il levait ses mains jusqu'au niveau de ses oreilles. Quand il allait s'incliner, il levait ses mains jusqu'au niveau de ses oreilles. Quand il se redressait de l'inclinaison, il levait ses mains avant de dire:

samia Allahou liman hamidahou rabbana wa laka al-hamd»

An-Nassai (1085) a rapporté le hadith et y a ajouté: et quand il se prosternait et quand il s'en relevait, il levait ses mains jusqu'au niveau de ses oreilles.» Al-Albani l'a jugé authentique dans Sahih an-Nassai.

Al-Hafedh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Le hadith le plus authentique que j'aie découvert à propos de la levée des mains quand on se relève de la prosternation est celui**



rapporté par an-Nassai. Puis il a cité le présent hadith.

Ahmad l'a rapporté (sous le n° 20014 en ces termes: d'après Malick ibn al-Houwayrith le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains jusqu'au niveau de ses oreilles avant de s'incliner puis avant de se prosterner.»

Ibn Abi Chayba (2449) a rapporté d'après Anas que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains avant des'incliner et quand il allait se prosterner.» Hadith déclaré authentique par al-Albani dans al-Irwaa (2/68). D'où une divergence qui oppose les ulémas à propos de la manière dont il faudrait réconcilier le hadith d'Ibn Omar qui exclut qu'on lève les mains avant de se prosterner (d'une part) et le hadith de Malick ibn al-Houwayrith et le hadith d'Anas et d'autres allant dans le même sens qui affirme qu'on lève les mains avant de se prosterner (d'autre part).

Les uns soutiennent que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains parfois mais il s'en abstenait le plus souvent. Ibn Radjab (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a cité certaines versions qui affirment qu'on lève les mains avant de se prosterner. Puis il dit: **À supposer que le fait de se lever les mains mentionné dans ces versions soit confirmé et qu'il n'y ait pas de confusion avec le geste à faire au moment de dire Allah akbar, on peut y répondre en disant que Malick ibn al-Houwayrith et Wail ibn Hadjar ne faisaient partie des habitants de Médine et qu'il n'y étaient venus qu'une fois ou deux . Peut-être ont ils vu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) faire ce une seule fois qu'ils ont dit. Ils sont contredit par Ibn Omar qui lui ne quittait pas le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) parce que mu par son ardent souci de noter ses actes pour les imiter. Ce qui indique que la pratique la plus fréquente du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) consistait à s'abstenir de lever ses mains en dehors des trois situations (sus indiquées) et au moment de commencer la troisième rakaa. On a rapporté à propos du fait de lever ses mains avant de se prosterner et en d'autres situations des hadith bien connus. Fateh al-Bari par Ibn Radjab (6/354).**

As-Sindi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il paraît qu'il (le Prophète) le faisait tantôt et s'en abstenait tantôt. Mais la plupart des ulémas soutiennent l'abandon du fait de se lever les mains au moment d'aller se prosterner. On dirait qu'ils fondent cette attitude sur le fait qu'en**



principe cela ne devrait pas être fait. En présence d'une opposition entre faire et ne pas faire, ils préfèrent la première option conforme au statut quo. Allah Très-haut le sait mieux.

La majorité soutient l'abstention de lever ses mains car elle est plus conforme à ce qui est retenu et appris par tous. Ils jugent les versions affirmant le contraire qu'elles sont étranges et que leur rapporteur a dû confondre entre lever les mains et dire Allah akbar car ce qui est juste c'est que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) prononçait Allah akbar chaque fois qu'il se abaissait et ou se relevait, comme l'affirme al-Bokhari (785) et Mouslim (392) et at-Tirmidhi (253) d'après Abdoullah ibn Massoud selon lequel:« Le Messenger d'Allah disait Allah akbar chaque fois qu'il s'abaissait ou se relevait ou s'assoit comme le faisaient Abou Baker et Omar.

At-Tirmidhi a dit après avoir cité le hadith: **Le hadith d'Abdoullah ibn Massoud est bon et authentique. Il est appliqué par les compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) notamment Abou Baker ,Omar, Outhmane , Ali et d'autres venus après eux et issus de leurs successeurs. C'est ce qui est adopté par l'ensemble des jurisconsultes et des ulémas.**

Dans al-Ilal, l'imam ad-Darqoutni (1763) affirme avoir été interrogé à propos du hadith d'Abi Salama reçu d'Abou Hourayra selon lequel ce dernier levait ses mains à chaque Allah akbar et disait: **si on me coupait la main, je lèverais mon bras et si mon amputais celui-ci, je bougerais mon épaule.** Daraqoutni dit: ceci a été rapporté par Rifdatou ibn Qoudhaa al-Ghassani d'après al-Awzaa qui le tenait de Yahya ibn Abi Salama aussi. Moubachir ibn Ismail et d'autres se sont opposés à lui et l'ont rapporté d'après al-Awzaa d'après Yahya d'après Abou Salama qui dit:«J'ai vu Abou Hourayra dire Allah akbar sans mentionner qu'il l'a fait les mains levées. A la fin du hadith, le rapporteur dit:« Cette manière de prier est celle du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Voilà ce qui est juste. Muhamamd ibn Amrou l'a rapporté d'après Abou Salama d'après Abou Hourayrah. Amrou ibn Ali l'a rapporté d'après Ibn Abi Ady d'après Muhammad ibn Amrou d'après Abou Salama selon lequel Abou Hourayra levait ses mains chaque fois qu'il s'abaissait ou se relevait et disait: je suis celui parmi vous tous reproduis le mieux la manière de prier du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). On a pas suivi Amrou ibn Ali dans son affirmation. D'autres rapportent le hadith comme suit: **Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur**



lui) disait Allah akbar chaque fois qu'il s'abaissait ou se relavait. Ce qui est juste.» Extrait d'al-Ilal (9/283).

Ibn al-Qaysrani (89, n° 192) écrit dans Tadhkiratoul Houffadh: 192- certes, le Prophète(Bénédictio et salut soient sur lui) levait ses mains chaque fois qu'il s'abaissait ou se relavait...» Ce hadith a été rapporté par Rafdatou ibn Qoudaa al-Ghassani d'après al-Awzaii d'après Oubaydoullah ibn Oumayr qui le tenait de son père et celui-ci de son père qui l'a reçu du Prophète.

Cette information est véhiculée par une chaîne intravertie et le hadith qu'elle transmet est contesté. Le Messenger d'Allah n'avait jamais levé ses mains ni en s'abaissant ni en se relevant.

L'information transmise par az-Zouhri d'après Salim d'après son père déclare le contraire, à savoir qu'il ne le faisait pas mains entre les deux prosternations. Rifdatou, le seul à avoir rapporté ce hadith, est faible.» Voir Minhadj al-imam Ahmad fii i'lal al-hadith par Bachir Ali Omar (1/129-131).

Les ulémas de la Commission ont été interrogés en ces termes: **Dans certains hadith on affirme qu'on peut lever les mains entre les prosternations tandis que d'autres hadith l'interdisent.. Comment concilier les deux?**

Voici leur réponse:« Des ulémas ont adopté une approche visant à faire ressortir la version la mieux argumentée. Ils ont retenu la version citée par al-Bokhari et par Mouslim et reçue d'Ibn Omar (P.A.a) qui veut qu'on s'abstienne de lever les mains au moment de se prosterner et de se relever. Ils ont considéré la version qui affirme qu'on lève les mains au moment de se prosterner étrange parce que contraire à une version plus sûre.

D'autres ont adopté une approche visant à concilier les versions. Puisque cela est possible, on ne doit pas s'en détourner pour trancher en faveur l'une jugée mieux argumentée. La conciliation permet d'appliquer tout ce qui est vérifié. L'adoption du mieux argumenté revient à exclure une partie de ce qui est vérifié, ce qui est contraire au principe (adopté en la matière). L'explication en est que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) levait tantôt ses mains avant de se prosterner et s'en abstenait tantôt. Chaque rapporteur a transmis ce qu'il a vu. L'adoption de la première solution l'emporte vu le principe ci-dessus évoqué.» Extrait des fatwa de la Commission



permanente (6/345).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Ibn Omar (P.A.a) est réputé pour son ardent souci de relever les actes du Messenger (Bénédiction et salut soient sur lui); il les enregistrait et s'était aperçu qu'il (le Prophète) levait ses mains au moment de dire Allah akbar , de s'incliner, de se redresser et au moment de se relever de la posture assise afin de commencer la troisième rakaa. Si Ibn Omar dit qu'il (le Prophète) n'en faisait de même quand il allait se prosterner, son affirmation est plus sûre que le hadith selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) levait ses mains chaque fois qu'il s'abaissait ou se relevait. On ne dit pas que la question relève d'une simple opposition entre un affirmateur et un négateur et que celui qui affirme qu'il (le Prophète) levait ses mains l'emporte sur celui qui le nie en suivant le hadith d'Ibn Omar (P.A.a). Car le hadith de ce dernier explicite qu'il ne nie pas parce qu'il ne savait pas qu'il (le Prophète) ne levait pas ses mains mais parce qu'il savait l'inexistence de l'acte. Ibn Omar s'était assuré qu'il (le Prophète) ne levait pas ses mains avant de se prosterner et il l'a affirmé comme il a affirmé qu'il (le Prophète) le faisait avant de s'incliner et après s'être redressé et au moment de prononcer le Allah akbar d'entrée en prière et au moment de se relever pour engager la troisième rakaa.

La question ne relève pas de la simple opposition entre un affirmateur et un négateur qui , en principe, veut que le premier l'emporte étant donné que le second aurait ignoré la réalité. Le négateur dans le cas présent a agi en connaissance de cause pour avoir suivi et relevé les actes (du Prophète). Sa négation est donc fondée sur la connaissance qui exclut une quelconque ignorance de l'objet. Réfléchissez-y car c'est très important.» Madjmou fatawa wa rassail Ibn Outhaymine (13/45-46). Celui des deux avis qui demeure le mieux argumenté est l'avis selon lequel on s'abstient de lever les mains au moment de se prosterner. Il est adopté par la plupart des ulémas. Si toutefois quelqu'un est sûr du contraire et adopte le premier avis et lève ses mains parfois, on ne doit pas contester son option, le sujet relevant du domaine de réflexion personnelle (des gens compétents en la matière).

Allah Très-haut le sait mieux.